

LISTE DES DELIBERATIONS

N° Décision	TITULAIRE	OBJET
2022/88	QUINQUENEL	DELEGATION SIGNATURE CERTIFICATION
2022/89	QUINQUENEL	DELEGATION SIGNATURE ACTES ETAT CIVIL
2022/90	CASSE	CONTRAT DE TRAVAIL
2022/91	DUMONT	DELEGATION URBANISME
2022/92	SDIS	CONTROLE POINT D'EAU INCENDIE
2022/93	AMO	TRAVAUX SALLE DES FETES
2022/93-1	DM	DECISION MODIFICATIVE
2022/94	GARDERIE	INAUGURATION
2022/95	DGFIP	NOMENCLATURE BUDGETAIRE M57
2022/96	FRESQUE	FRESQUE MUR ECOLE
2022/97	A L'ASSAUT	DEMANDE SUBVENTION
2022/98	SAGE FEMME	DEMANDE LOCAL
2022/99	ELABOR	TRAVAUX CIMETIERE
2022/100	BUS	RECOMMANDATION
2022/101	GENS DU VOYAGE	DON
2022/102	CDC	CTG
2022/103	SALON DU CHOCOLAT	TARIFS

Conseil Municipal de PUGNAC
PROCES VERBAL du 29 AOUT 2022

L'an deux mille vingt deux, le 29 du mois d'août, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX dans le respect des gestes barrières.

Date de convocation :

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 19 Quorum : 10

PRESENTS : MM ROUX Jean, LANNES Jean-Louis, FUSEAU Michaël, DUMONT Michel, GARD Daniel, DUPIELLET Françoise, Michèle ROUSSEAU, COVIAUX Christian, Claude MARTIN, Corine DOUCET, MOREAU Nathalie, TRILLES Carine, HERR Severine, MAGNOL Pierre, GARDERON Nahid, VERSAUD Patrick

ABSENTS EXCUSES :

M DUPERRIN qui donne pouvoir à Mme DUPIELLET

M CHAZOT qui donne pouvoir à M. ROUX

Mme COUPAUD qui donne pouvoir à M. LANNES

SECRETAIRE : M. GARD Daniel

Le conseil municipal félicite M ROUX pour sa distinction de CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE et concrétise son attention par la remise d'une enveloppe. Jean ROUX remercie chaleureusement les généreux donateurs.

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 4/07/2022 . Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales -DIA -

1. PERSONNEL COMMUNAL – Délégation de signatures, Contrat- Délégation adjoint
2. CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE 1/3 par an
3. AMO Salle des fêtes - DM
4. INAUGURATION GARDERIE
5. ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE M 57
6. PROPOSITION PEINTURE FRESQUE MUR ECOLE
7. DEMANDE DE SUBVENTION A L'ASSAUT
8. DEMANDE DE LOCAL POUR INSTALLATION EN LIBERAL
9. TRAVAUX CIMETIERES
10. POINT SUR LES RECOMMANDATIONS DU CAUE
11. STATIONNEMENT BUS
12. DON
13. CTG
14. TARIFS SALON DU CHOCOLAT
15. LA PAROLE AUX COMMISSIONS
16. LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
17. DIVERS

-Informations sur les décisions prises en application de l'article L2122.22 Du Code Général des Collectivités Territoriales -DIA -

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption

- 30/05/2022 Me DUPEYRON - EURL LA TOLOSA – ZI 521 – LOT 10 LE CLOS-508 m2
- 2/06/2022 Me SEPZ – ROUX Jean – Echange – ZM 203-206 – Rabot Ouest-40 ca
- 3/06/2022 Me PUYGAUTHIER – GUITRAUD Isabelle – ZA 96-99 – 489 CH de Peyrefaure- 1267 m2
- 14/06/22 Me DUPEYRON – EURL LA TOLOSA – ZI 518 – Augereau – 653 m2
- 28/06/22 Me SERISE – RENAUD/CALMETTES – B41 -40 – 45 RUE DE L'Hôtel de ville – 1080 m2
- 4/07/22 Me PETIT – DESPLAT – ZI 211 – Augereau 9035 m2 (ATOL)
- 6/07/22 Me COSQUET – LAMAJ Amil – ZL 289 – 300.. - Chemin de Noblet – 660 m2
- 27/07/22 Me SEPZ – MFCD 33 – ZN 572 – Bellevue – 878 m2

PERSONNEL COMMUNAL

2022/88 -DELEGATION DE SIGNATURE CERTIFICATION

Le Maire de PUGNAC,

Vu l'article R 2122-8 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints sa signature,

Souhaite en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints,

Déléguer sa signature sous sa surveillance et responsabilité à l'agent ci-dessous :

- Mme QUINQUENEL Marie, Adjoint Administratif –

Pour les dossiers et questions suivantes :

- certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

-légalisation des signatures

Le conseil émet un avis favorable à cette délégation et autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

POUR : 19

2022/89 -- Délégation de signature à un agent titulaire pour recevoir et signer les actes d'état civil

Le Maire informe le conseil municipal que conformément à :

- l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,
- l'article 60 du code civil,
- l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,
- le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité

Il souhaite donner délégation de fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité à

Mme QUINQUENEL Marie, Adjoint Administratif, fonctionnaire titulaire de la commune à l'effet de :

- réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ou de nom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS.
- Transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil
- Délivrer toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes
- Vérification des données de l'état civil fournies par l'usager, auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes.

et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme QUINQUENEL Marie fonctionnaire municipal délégué.

Le conseil municipal autorise le maire à prendre l'arrêté correspondant.

POUR : 19

2022/90 - CONTRAT MME CASSE

Le contrat CAE de Mme CASSE ne pouvant être renouvelé par manque d'enveloppe financière à POLE EMPLOI, le conseil municipal à l'unanimité des présents charge M le Maire d'établir un contrat pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour 27 h basées sur l'indice Brut 382 – Maj 352 en fonction des heures effectuées jusqu'au 31/12/2022.

2022/91 -DELEGATION SIGNATURE POUR L'URBANISME

Le maire de la commune de PUGNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 23/05/2020 constatant l'élection de M. DUMONT Michel en qualité de 1^{er} adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service urbanisme, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à M. DUMONT Michel 1er adjoint au maire.

A compter du 1/09/2022, M DUMONT Michel est délégué, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour intervenir dans les domaines de l'urbanisme.

- Le Maire prendra l'arrêté correspondant

POUR : 19

2022/92-CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE(PEI) PUBLICS

Vu l'article R.225-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que le service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placé sous l'autorité du Maire,
Par arrêté préfectoral du 26/06/2017, le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Gironde a été approuvé.

M. Le Maire précise que le règlement départemental de la DECI fixe une périodicité annuelle pour les contrôles fonctionnels des Points d'Eau Incendie (PEI) et une périodicité de trois ans **à raison de un tiers des poteaux par an** pour le contrôle débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau sous-pression.

Le contrôle débit/pression conduit sur les réseaux d'eau potable anciens et corrodés, à des relargages de particules et la présence d'eau ferrugineuse. Ces perturbations nécessitent ensuite la réalisation de purges entraînant des pertes d'eau sur le réseau, impactant le rendement de celui-ci.

Afin aussi de limiter les désagréments subis par les administrés, il est souhaitable d'appliquer le règlement départemental de la DECI et ainsi de réaliser par les agents de la commune le contrôle fonctionnel des PEI tous les ans et le contrôle débit/pression des PEI tous les 3 ans **à raison de un tiers des poteaux par an**.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide l'application du règlement de la DECI qui fixe la réalisation des contrôles de débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau potable sous pression tous les 3 ans **à raison de un tiers des poteaux par an**, le contrôle fonctionnel des PEI étant réalisé annuellement.

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SDIS.

POUR : 19

2022/93- RENOVATION SALLE DES FETES – NOMINATION Assistant A Maîtrise d'Ouvrage

Le maire propose au conseil municipal de retenir un ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE pour préparer le dossier de rénovation de la salle des fêtes, afin d'optimiser ce projet tant au niveau financier qu'au niveau technique et permettre l'investissement dans les meilleures conditions.

M GARD rend compte de la réunion qui s'est tenue avec MM ROUX, DUMONT, M. DODIER et M PLUNIAN Xavier de COGESMO à GRADIGNAN.

M GARD précise qu'il a déjà travaillé avec M PLUNIAN et qu'il est très sérieux.

Après un large débat le conseil municipal est favorable à l'unanimité à cette proposition d'AMO et attend le projet de M PLUNIAN.

Une réunion est prévue le 31/08 à 9 h 30 avec COGESMO et NEPSEN (Energéticien)

Pour 19

2022/93- 1 DECISION MODIFICATIVE

M FUSEAU propose au conseil municipal de créer une ligne budgétaire pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes. Ce programme 143 se tiendra sur 4 exercices budgétaires afin de constituer un programme d'investissement suffisant pour le financement de l'opération.

Le conseil émet un avis favorable et prend une Décision Modificative de 10 000 € pour la rénovation de ces locaux, soit :

POUR : 19

2022/94- INAUGURATION GARDERIE

Le Maire rappelle au conseil municipal l'inauguration de la nouvelle garderie le 17/09/2022 à 16 h 30 en présence de M GLEYZE Président du Conseil Départemental et de Mme MAQUET Sous-Préfète.

2022/95- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu pour les collectivités de plus de 3500 habitants.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires dans un cadre défini par l'assemblée délibérante, et notamment:

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ; ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : faculté de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10/06/2022 annexé

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1: adopte, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la ville de PUGNAC.

ARTICLE 2: autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour : 19

2022/96- PROPOSITION PEINTURE FRESQUE MUR ECOLE

M ROUX transmet la proposition d'un administré de peindre une fresque sur le mur de l'école. Le conseil municipal charge la commission culture d'étudier cette demande.

POUR 19

2022/97-DEMANDE DE SUBVENTION A L'ASSAUT

M FUSEAU transmet la demande de subvention de l'association A L'ASSAUT pour mener à bien son projet d'aide aux devoirs sur PUGNAC (le CLAS) et permettre l'accès à la culture.
Après délibération, le conseil municipal est favorable à cette action et vote la somme de 836 €.

POUR 18 Mme MARTIN s'abstient

2022/98- DEMANDE DE LOCAL POUR INSTALLATION EN LIBERAL

Par courrier du 28 juillet Mme HIBON Fanny sollicite la commune pour un local pour s'installer en tant que sage femme libérale en février 2023.

Après délibération,

Le conseil municipal est favorable à cette installation et autorise le Maire à signer le bail correspondant pour un montant de loyer de 350 € par mois.

Un nouveau diagnostic de performance énergétique ainsi que l'état des risques naturels miniers et technologiques seront nécessaires.

2022/99 -TRAVAUX CIMETIERE

Le Maire rappelle le devis Du Groupe ELABOR s'élevant à 77 157.60 € pour les travaux aux cimetières de PUGNAC et LAFOSSE.

Pour la première tranche qui devrait débuter le 19/09 à PUGNAC, il convient de prévoir le lieu de construction d'un ossuaire et les croix à conserver pour le MUR DES SOUVENIRS.

La commission CIMETIERE qui se compose de MM DUMONT, GARD, LANNES, MOREAU est élargie à Mme MARTIN et se réunira le 5/09 à 18 h 30 pour différentes décisions (dimension des concessions, espaces inter tombes...) Durant les travaux les cimetières seront fermés, le conseil charge le maire de prendre les arrêtés correspondants.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat d'Assistance Juridique prévu au devis.

- POINT SUR LES RECOMMANDATIONS DU CAUE

Mme MOREAU rappelle la visite du 2/05 de Mme PAULIET du CAUE. Elle tient à souligner le coût des arrosages des jardinières par le personnel communal.

Elle souhaite que soit pensé un projet d'ensemble du fleurissement de PUGNAC.

Enlever les jardinières et repenser les massifs pour économiser l'eau et le temps des agents.

Mme ROUSSEAU pense que ce changement doit se faire par étape et qu'il faut prévoir un planning d'ensemble.

M GARD donne comme exemple la Rue des Anciens Combattants où, si les jardinières sont enlevées, aucune fleur ne pourra être plantée car le sol est bitumé....

La municipalité attend les propositions de M TROTTIN pour l'aménagement du parking de la crèche.

M ROUX demande à M COVIAUX de solliciter l'entreprise BOUCHER pour le relevé du parking. (FICHIER DWG)

Mme MOREAU rappelle que les plantations doivent se faire en novembre.

Mme MARTIN déplore l'état de nos ROND POINTS qui manquent de fleurs.

Il lui est rappelé la dangerosité de ces ronds points, ce qui explique le choix de ne pas les fleurir, pour éviter tout accident en arrosant et en entretenant.

En ce qui concerne les travaux de voirie et des espaces verts, M LANNES indique qu'il fait au mieux dans la limite de la disponibilité du personnel communal mis à sa disposition. « Ceux qui savent lire entre les lignes comprendront ».

2022/100 STATIONNEMENT BUS

Le maire transmet la demande de Mme SENES du Lotissement de Rabot de stationner son bus dans l'impasse du chemin blanc de Rabot. Suite à de nombreuses plaintes reçues du voisinage (détérioration du chemin engravillonné privé, des trottoirs,...) le conseil municipal à l'unanimité des présents est contre ce stationnement qui dégrade le chemin et interdit à Mme SENES tout stationnement à Rabot.

M LANNES rappelle la réponse négative déjà adressée à cette dame.

Aussi le Maire propose au conseil de l'autoriser à garer son bus route de Bourg où une bande de stationnement est aménagée et où d'autres bus stationnent déjà.

AVIS FAVORABLE : POUR : 18 M MAGNOL ne prend pas part au vote

2022/101 -DON GENS DU VOYAGE

Après l'exposé du Maire, le conseil municipal accepte le don de 300 € des gens du voyage suite à l'occupation illégale du stade du 14/08/2022 au 21/08/2022.

Pour 19

M le Maire, expose :

Concomitamment à la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 29 juin 2022 pour acter la signature de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 par la Présidente, il convient aujourd'hui d'autoriser

M le Maire à signer cette Convention qui permettra à la Collectivité d'une part,

De participer activement à la constitution du projet social Territorial et son évolution prenant en compte les spécificités et les besoins de la population de notre Commune.

Et d'autre part, de Bénéficier du maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivés à terme le 31/12/2021 pour les actions menées sur notre territoire de compétences et inscrites au titre de ce dispositif.

Celles-ci seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et par effet elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'objectifs et de financements (COF) appropriées.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population au-delà de l'enfance et la jeunesse, sur l'ensemble des lignes politiques portées par la Caf de la Gironde, telles que la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap...

1- Contenu de la Convention Territoriale Globale

Présentation de la Convention dûment complétée

Proposition de M le Maire

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, après en avoir délibéré :

- D'autoriser M le Maire de signer la Convention Territoriale Globale.

POUR : 19

LA PAROLE AUX COMMISSIONS

AFFAIRES SCOLAIRES

- Mme DUPIELLET indique que les effectifs sont en augmentation aux écoles et que PUGNAC bénéficiera à nouveau du RASED. (186 enfants à l'école élémentaire et 100 en maternelle)
- Elle transmet la demande d'un point d'eau chaude à l'élémentaire.

- **2022/103 -SALON DU CHOCOLAT**

MME DUPIELLET rappelle les dates du SALON DU CHOCOLAT devant se dérouler les 3 et 4 décembre.

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité des présents des tarifs ci-dessous :

- 180 € l'emplacement des chocolatiers
- 1 € la vente de boissons et de brochettes

Le gardiennage sera assuré par notre agent Ludovic MASSICARD.

Mme DUPIELLET rappelle les dates des manifestations à venir, notamment à 20 h 30 à la salle des fêtes ce samedi 3/09 « Les Parcheminiers » dans le cadre des Scènes d'Eté...

La commission du bulletin se réunira prochainement.

BATIMENTS

M GARD relate les derniers travaux à la garderie. M DUMONT indique que les menus travaux ont été réalisés dans les écoles suite aux demandes des enseignants.

Ils informent le conseil de la réunion avec le SDEEG pour la diminution de l'éclairage nocturne. Un devis a été demandé par zone. Les travaux (par tranche) de changement de luminaires par des leds ont déjà fait diminuer considérablement le coût de l'éclairage public.

VOIRIE

M LANNES indique que l'entreprise BOUCHER va débiter les travaux de voirie à Rabot.

Mme MARTIN transmet des plaintes reçues pour le fauchage et le nettoyage de fossés

- 74 chemin des champs - 300 chemin des champs
- 313 à Lassalle

Le conseil rappelle aux Pugnacais l'arrêté pris par le Maire et distribué avec le dernier bulletin municipal I : « L'entretien des fossés incombe à chaque riverain »

DIVERS :

-Mme MOREAU interroge sur les feux dans la commune : - à Raison, Route de la cave

-Mme HERR sollicite le conseil pour l'installation de bancs près du tennis. Cette question a été évoquée lors du précédent conseil, le problème de sécurité est toujours là : accès piérier d'un côté et voie non carrossable de l'autre.

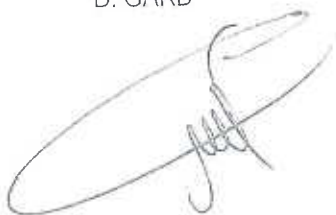
COMMUNAUTE DE COMMUNES

M FUSEAU annonce deux prochaines réunions sur la Taxe d'Aménagement. 5 communes sont toujours contre et ne souhaitent verser qu'un minimum soit 1%.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h

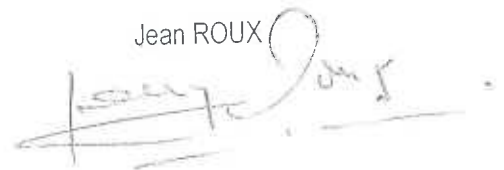
LE SECRETAIRE

D. GARD



LE MAIRE

Jean ROUX



2022/103 -SALON DU CHOCOLAT

MME DUPIELLET rappelle les dates du SALON DU CHOCOLAT devant se dérouler les 3 et 4 décembre.

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité des présents des tarifs ci-dessous :

- 180 € l'emplacement des chocolatiers
- 1 € la vente de boissons et de brochettes

Le gardiennage sera assuré par notre agent Ludovic MASSICARD.

Mme DUPIELLET rappelle les dates des manifestations à venir, notamment à 20 h 30 à la salle des fêtes ce samedi 3/09 « Les Parcheminiers » dans le cadre des Scènes d'Été...

La commission du bulletin se réunira prochainement.

BATIMENTS

M GARD relate les derniers travaux à la garderie. M DUMONT indique que les menus travaux ont été réalisés dans les écoles suite aux demandes des enseignants.

Ils informent le conseil de la réunion avec le SDEEG pour la diminution de l'éclairage nocturne. Un devis a été demandé par zone. Les travaux (par tranche) de changement de luminaires par des leds ont déjà fait diminuer considérablement le coût de l'éclairage public.

VOIRIE

M LANNES indique que l'entreprise BOUCHER va débiter les travaux de voirie à Rabot.

Mme MARTIN transmet des plaintes reçues pour le fauchage et le nettoyage de fossés

- 74 chemin des champs - 300 chemin des champs
- 313 à Lassalle

Le conseil rappelle aux Pugnacais l'arrêté pris par le Maire et distribué avec le dernier bulletin municipal I : « L'entretien des fossés incombe à chaque riverain »

DIVERS :

-Mme MOREAU interroge sur les feux dans la commune : - à Raison, Route de la cave

-Mme HERR sollicite le conseil pour l'installation de bancs près du tennis. Cette question a été évoquée lors du précédent conseil, le problème de sécurité est toujours là : accès pompier d'un côté et voie non carrossable de l'autre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

M FUSEAU annonce deux prochaines réunions sur la Taxe d'Aménagement. 5 communes sont toujours contre et ne souhaitent verser qu'un minimum soit 1%.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h

LE SECRETAIRE

D. GARD



LE MAIRE

Jean ROUX

